

**MAIRIE DE
PLOUGOULM**



Conseil Municipal du 5 juin 2026

Procès-verbal

Date de convocation : 01/06/2026

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Maire : M. Éric MIOSSEC
Secrétaire de séance : Catherine ROLLAND

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 5 juin 2026 sous la Présidence de M. Eric MIOSSEC, Maire.

Etaient présents : M. Éric MIOSSEC ; M. Gilles CRIBIER ; Mme Catherine ROLLAND ; M. Régis MIOSSEC ; Mme Mélanie YVEN ; M. Alexandre REMEUR ; M. Stéphane LE BORGNE ; Mme Rachel KERGUILLEC ; Mme Hélène JOLIVET ; Mme Elodie PREMEL ; Mme Morgane JOLIVET ; M. Julien KERAUTRET ; M. Xavier LACHAUX ; Mme Martine LE GALL-MORIN ; M. Philippe JALLU ; M. Jean-François CADIOU ; M. Alexandre CABON

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Cyril BIHAN qui a donné pouvoir à M. Stéphane LE BORGNE

Absent(s) : Monique PRIGENT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. Sénatoriales : élection du collège électoral
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2026
3. Subventions aux associations
4. Redevance d'occupation du domaine public réseaux de télécommunication
5. Avis sur les évolutions apportées au PLUi-h
6. Modifications des statuts communautaires HLC
7. Désignation d'un référent Contrat Local de Santé
8. Questions diverses

1. Sénatoriales : élection du collège électoral

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses délégués et suppléants appelés à composer le collège électoral sénatorial ;

Considérant que la commune de Plougoulm, doit procéder à l'élection de 5 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants ;

Considérant que l'élection a lieu au scrutin secret ;

M. Eric MIOSSEC sollicite un volontaire comme secrétaire et deux volontaires comme assesseurs. Le bureau électoral est composé comme suit :

- Président : le Maire ;
- Secrétaire : Catherine ROLLAND ;
- Assesseurs :
 - Les deux conseillers les plus âgés : Stéphane LE BORGNE et Martine LE GALL-MORIN
 - Les deux conseillers les plus jeunes : Morgane JOLIVET et Xavier LACHAUX

M. le Maire informe qu'une seule liste de candidat a été déposée. Cette liste est la suivante :

Délégués titulaires

1. MIOSSEC Eric
2. ROLLAND Catherine
3. CRIBIER Gilles
4. YVEN Mélanie
5. JALLU Philippe

Délégués suppléants

1. LE GALL-MORIN Martine
2. MIOSSEC Régis
3. PRIGENT Monique

Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote à bulletin secret. Il précise que le nom indiqué sur le bulletin de vote sera celui de la tête de liste.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

M. le Maire proclame les résultats.

L'unique liste présentée ci-dessus est élue avec 17 voix.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2026

(Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026. Pour mémoire, il a été envoyé à l'ensemble des conseillers par courriel le 1^{er} juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026.

VOTE :

- **Pour : 18**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

3. Subventions aux associations

(Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

DEPORTS : Eric MIOSSEC ; Régis MIOSSEC ; Morgane JOLIVET ; Mélanie YVEN ; Elodie PREMEL ; Martine LE GALL-MORIN, Alexandre CABON.

Subventions aux associations (hors Rederiens)

Le tableau d'attribution des subventions aux associations ci-dessous est présenté à l'assemblée (hors rederiens).

<u>ASSOCIATIONS - GROUPEMENTS - CLUBS BENEFICIAIRES</u>	Proposition de la commission 2026
ACAP (Association Commerçants & Artisans Plougoulmois)	400,00 €
APE ÉCOLE CHARLES PERRAULT	2 500,00 €
APEL ÉCOLE SAINTE THERESE	2 000,00 €
CADETS DE PLOUGOULM	2 500,00 €
CLUB DE PETANQUE LOISIRS PLOUGOULM	400,00 €
CLUB DES RETRAITES	450,00 €
COMITE LOISIRS ECHANGES	3 000,00 €
F.N.A.C.A.	450,00 €
HOLD'ON	300,00 €
KURUN BASKET PLOUGOULMOIS	2 500,00 €
MAM - LES P'TITS MOUSAILLONS	750,00 €
OGEC ECOLE SAINTE THERESE	500,00 €
SOCIETE DE CHASSE SAINT HUBERT	300,00 €
TENNIS DE TABLE	1 100,00 €
VITA'GYM	600,00 €
L'ORTEIL ABSOLU	260,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS DE PLOUGOULM	18 010,00 €

<u>ASSOCIATIONS - GROUPEMENTS - CLUBS BENEFICIAIRES</u>	DEMANDES 2026	PROPOSITION DE LA COMMISSION
AMICALEMENT VOTRE - ST POL DE LEON	220,00 €	220,00 €
COMITE DE JUMELAGE - VECHTA	270,00 €	270,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES	490,00 €	490,00 €

En complément, il est proposé de verser une subvention de 100€ à l'association « vaincre la mucoviscidose » suite au passage de M. François BLEROT sur la commune dans le cadre de son défi sportif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De valider les propositions d'attributions des subventions proposées ci-dessus.

VOTE :

- **Pour : 10**
- **Contre : 1**
- **Abstention : 0**
- **Déport : 7**

M. Jean-François CADIOU précise qu'il vote contre car les sommes sont versées par habitude. Il ajoute qu'il a préparé un tableau recensant l'ensemble des demandes et que cela n'a pas été pris en compte.

Subvention Rederiens :

DEPORTS : Eric MIOSSEC ; Gilles CRIBIER ; Morgane JOLIVET ; Mélanie YVEN ; Cyril BIHAN ; Hélène JOLIVET.

Il est proposé d'attribuer la subvention d'un montant de 500 € aux Rederiens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De valider l'attribution de la subvention de 500 € aux rederiens.

VOTE :

- **Pour : 10**
- **Contre : 2**
- **Abstention : 0**
- **Déport : 6**

M. Jean-François CADIOU précise qu'il vote contre pour les mêmes raisons que pour les autres associations. Mme Martine LE GALL-MORIN idem.

4. RODP télécommunications

(Rapporteur : M. Remeur/Délibération)

Vu le CGCT, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code des Postes et des Communications Electronique, notamment son article L.47 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'appliquer les tarifs maximums prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :
 - 49,11€ par kilomètre et par artère en souterrain
 - 65,49€ par kilomètre et par artère en aérien
 - 32,74€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment)
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissement annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;
- De demander une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L.2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et donc de demander la redevance pour 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022.

VOTE :

- **Pour : 17**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1**

5. Avis sur les évolutions apportées sur le PLUi-h

(Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018, Haut-Léon Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat, et définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Par délibération du 18 avril 2018, le Conseil Communautaire a également validé les modalités de collaboration avec les communes membres de Haut-Léon Communauté, comme le prévoit l'article L153-8 du Code de l'Urbanisme. Ces modalités sont décrites dans une Charte de gouvernance qui prévoit de présenter pour avis le projet de PLUi-h aux conseils municipaux avant son approbation en Conseil Communautaire.

En application de l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16,

VU l'avis favorable des membres de la Conférence Intercommunale des Maires du 11 avril 2018 sur les modalités de la collaboration présentée dans une charte de gouvernance,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2018 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres traduite dans une charte de gouvernance,

VU la délibération en date du 18 avril 2018 par laquelle le conseil communautaire de Haut-Léon Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H), définit les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure,

VU la délibération du 18/06/2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat ;

VU la délibération du 20/10/2025 arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat dans les mêmes termes que lors de l'arrêt du 18/06/2025 suite à l'avis défavorable de trois communes ;

VU la note de synthèse sur les évolutions du projet de PLUi-h arrêté suite à l'avis des communes, des Personnes Publiques Associées et des observations de l'enquête publique en vue de l'approbation en Conseil Communautaire, tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a pour objectif de fédérer l'ensemble des communes autour d'un projet commun d'aménagement et de développement, ainsi que de porter les projets urbains à l'échelle de l'intercommunalité et de chacune des communes.

Les observations émises par les communes, les personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique justifient que des adaptations et corrections mineures, exposées dans la note explicative des modifications annexée à la présente délibération, soient apportées au projet de PLUi-h.

Les modifications apportées au projet de PLUi-h ne remettent pas en cause son économie générale.

Les conseillers municipaux ont été informés des modifications envisagées du PLUi-h, la note retraçant les modifications à apporter au PLUi-H à la suite de l'enquête publique et à la consultation des personnes publiques associées leur ayant été adressée avec les convocations.

Une annexe à la note de présentation expose les principales modifications du règlement graphique qui concerne la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'émettre un avis favorable sur les modifications envisagées au PLUi-h pour la commune de Plougoulm.

VOTE :

- **Pour : 17**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1**

6. Modification des statuts communautaires HLC

(Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

Vu les statuts communautaires de Haut-Léon Communauté ;

Considérant que les statuts communautaires définissent l'organisation, les règles de fonctionnement ainsi que l'étendue des compétences de la Communauté ;

Considérant que ces statuts sont adoptés par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres et s'inscrivent dans un cadre juridique fixé par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que les statuts remplissent plusieurs fonctions essentielles :

- Délimitation des compétences : compétences obligatoires, supplémentaires et facultatives ;
- Identification du champ d'intervention de la Communauté
- Spécialité « Fonctionnelle » : la Communauté ne peut exercer que les compétences qui figurent dans les statuts ;
- Exclusivité : le transfert d'une compétence à la Communauté entraîne le dessaisissement immédiat et total de cette dernière pour ladite compétence par la commune.

Il devient nécessaire d'adapter les statuts afin de tenir compte de l'évolution des compétences et missions, des réformes territoriales successives, des transferts... donc de procéder à leur mise à jour afin de :

- Simplifier et harmoniser la rédaction des dispositions existantes ;
- Supprimer les mentions obsolètes ou redondantes ;
- Prendre en compte l'évolution des missions de service public ;
- Renforcer la lisibilité et l'accessibilité du document.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté du 6 mai 2026, sollicitant la modification des statuts ;

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, pour se prononcer sur cette modification statutaire ; à défaut de délibération du Conseil Municipal dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la révision des statuts communautaires de Haut-Léon Communauté ci-annexés afin d'aboutir à un document actualisé, cohérent et pleinement opérationnel.

VOTE :

- **Pour : 18**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

7. Désignation d'un référent Contrat Local de Santé

(Rapporteur : M. Le Maire/Délibération)

Le Contrat Local de Santé (CLS) du Pays de Morlaix, outil de coordination en santé, a pour but de :

- Améliorer l'accès aux soins
- Accompagner les personnes les plus vulnérables
- Renforcer la dynamique de prévention et de promotion de la santé notamment autour des conduites addictives
- Développer un environnement favorable à la santé
- Informer, coordonner, valoriser, favoriser l'interconnaissance

Ainsi, afin de poursuivre le travail engagé en matière de prévention, d'accès aux soins, et d'accompagnement des publics vulnérables, il apparaît essentiel de continuer à développer le lien avec les communes. L'objectif est de structurer les politiques de prévention et de soins au service de nos concitoyens.

Aussi, il est proposé à chaque commune du Pays de Morlaix de nommer un référent santé. Son rôle sera de faire remonter les besoins et collaborer aux travaux du Contrat Local de Santé en lien avec la coordinatrice (4 réunions dans l'année).

Monsieur le Maire propose de nommer Mme Monique PRIGENT en tant qu' élu référent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de nommer Monique PRIGENT en tant que référent CLS.

VOTE :

- **Pour : 18**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

8. Questions diverses

Le sujet des chats errants est évoqué. Le conseil municipal est favorable au trappage des chats pour qu'ils soient déposés à la fourrière.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20h40.

Le Maire,
Eric MIOSSEC



La secrétaire de séance
Catherine ROLLAND